

COMMUNE DE
SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DU PEUPLE

REGLEMENT INTERIEUR

La salle de la maison du peuple peut être occupée par des particuliers ou des associations dans les conditions suivantes :

Article 1 : Sa capacité est de 90 personnes assises maximum.

Article 2 : La location de la salle comprend la salle de la maison du peuple et la salle annexe « Fernand Gailler » et exclut la cantine scolaire.

La salle « Fernand Gailler » ne peut en aucun cas être transformée en cuisine. Elle ne peut servir que pour réchauffer les plats préalablement préparés à l'extérieur. Les traiteurs ou cuisiniers devront être informés de ces dispositions par le locataire.

Article 3 : **L'utilisateur devra veiller à la fin de chaque manifestation à :**

- assurer le nettoyage des salles : balayage, nettoyage avec une serpillière légèrement humide eau claire (parquet), serpillière humide avec produit (carrelage)
- Les réfrigérateurs et le lace-vaisselle doivent être vidés, nettoyés et laissés entrebaillés.
- la salle dispose de deux bacs pour les déchets ménagers :
 - o les ordures ménagères doivent être déposées, bien fermées dans des sacs, dans le bac à couvercle bleu.
 - o Les bouteilles et flacons en plastique, le papier, le carton, les briques alimentaires et les emballages en métal doivent être déposés, en vrac, dans le bac à couvercle jaune.
- En ce qui concerne le verre, les pots et bocaux doivent être déposés au point propre (derrière la caserne des pompiers).

Article 4 : **Tarifs de location :**

- Pour les associations locales (en dehors de leur activité courante), la salle est prêtée gracieusement.
- Aux habitants de la commune, au personnel territorial, aux membres du bureau des associations communales :
 - Week-end ou 2 jours 150 Euros
 - à la journée hors week-end 100 Euros
- Aux non résidents :
 - Week-end ou 2 jours..... 200 Euros
 - à la journée hors week-end 150 Euros
- Pour tout autre type de location (activité commerciale/artisanale) : voir conditions en mairie.

Article 5 : **Utilisation du matériel communal :**

Les locataires bénéficient sans supplément du mobilier communal et du chauffage.

Seuls les appareils existants peuvent être utilisés (voir inventaire)

Le matériel (tables et chaises) devra être rangé comme indiqué sur le plan de la salle.

Un état des lieux sera fait lors de la remise des clés par le locataire et les services de la mairie.

Article 6 : Obligations administratives :

Pour chaque location des imprimés (règlement/ état des lieux / contrat) seront remis. Ils devront être déposés en mairie dûment remplis. Une attestation d'assurance (responsabilité civile du locataire) sera jointe.

Article 7 : Recettes des locations :

Le produit de ces locations sera comptabilisé au Centre Communale d'Action Sociale et réglé à la réservation.

Article 8 : Remise des clés :

Les clés seront remises au locataire contre un chèque de caution de 200 euros. Ce chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera restitué lors du retour des clés si les conditions énoncées ci-dessus ont été respectées dans leur intégralité (également les consignes de tri des déchets ménagers). Les clés seront données à la mairie le vendredi entre 14h00 et 16h00 et rendues lors d'un rendez-vous fixé pour l'état des lieux avec les services de la mairie.

Article 9 : La municipalité se réserve le droit :

- d'interdire l'utilisation de la salle aux locataires qui n'approuveraient pas les conditions ci-dessus.
- de retenir tout ou partie de la caution si des dégradations étaient commises ou si le nettoyage de la salle ou le tri des ordures ménagères n'étaient pas faits correctement.

Le présent règlement intérieur prendra effet le 1^{er} Janvier 2017

A SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN, le.....

Lu et approuvé

Le Maire

Le locataire

Colette JOURDAN

Nom :

Signature :

N'oubliez pas :

Placer les ordures ménagères en sac puis en container ad hoc et les ordures faisant l'objet d'un tri sélectif dans le container jaune à proximité.